

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**Déclaration de M. Abderrazzak LAASSEL,
Ministre Plénipotentiaire**

**Deuxième Comité Préparatoire de la Conférence d'Examen du Traité
de Non Prolifération Nucléaire de 2010**

Usage pacifique des applications nucléaires

Genève, le 7 Mai 2008

Monsieur le Président,

Le TNP, ainsi que les conclusions et décisions des conférences d'examen, reflètent la volonté de la communauté internationale de prévenir la prolifération nucléaire, de réaliser un désarmement nucléaire et de promouvoir l'usage pacifique de l'énergie nucléaire. Il s'agit d'un contrat reposant sur un équilibre habilement dosé des droits et obligations. Toute la crédibilité du régime repose sur cet équilibre et sur la nécessité pour tous d'honorer de façon transparente, équilibrée et irréversible les engagements conclus.

Le Maroc réitère son attachement au droit inaliénable des États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie et des techniques à des fins pacifiques, tel que le stipule le TNP, qui engage également les Etats parties à faciliter l'accès à cette technologie et le partage d'informations et de connaissances. Le traité a souligné l'attention particulière qui doit être accordée aux pays en voie de développement.

Cette volonté exprimée dans le traité s'exerce, en particulier, sous la surveillance de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qui joue un rôle important dans la promotion des applications nucléaires. Ma délégation réitère à cette occasion l'appui du Maroc au programme de coopération technique de l'AIEA qui permet aux pays en développement de profiter de l'apport de l'énergie atomique dans des domaines d'une importance stratégique pour le développement socio-économique durable. Le nucléaire a permis à certains pays de s'affranchir de leur dépendance énergétique et il demeure l'objet d'une convoitise légitime de la part de tous ceux qui aspirent au développement durable.

Il est cependant regrettable de noter que le niveau de la coopération technique est loin de répondre aux besoins et aspirations, les ressources financières mises à la disposition du programme de coopération technique de l'AIEA étant insuffisantes. Ma délégation déplore également la vulnérabilité du financement de ce programme qui est tributaire de contributions volontaires, ce qui en contradiction avec l'équilibre recherché par le TNP et le statut de l'Agence.

Monsieur le Président,

Le Maroc demeure convaincu que le droit inaliénable consacré par le TNP doit être exercé dans le plein respect des exigences et normes de non-prolifération, de sûreté et de sécurité sous le contrôle de l'AIEA.

Ma délégation estime toutefois que les efforts visant à renforcer la

sûreté et la sécurité, et prévenir la prolifération, ne devraient pas s'ériger en obstacles au transfert de technologie à des fins exclusivement pacifiques.

Aucune disposition du TNP ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

Merci Monsieur le Président.